

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 18/02/2016
Date d'affichage : 18/02/2016

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD

Absents excusés : Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Thierry LOBJOIS

M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance.

N° 2016/02/25/01

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE, CREATION D'UNE CLASSE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'augmentation des effectifs, un poste d'enseignant supplémentaire vient d'être affecté à l'école de Chamblet pour la rentrée 2016.

N'existant plus de salle vacante au sein des écoles, il convient par conséquent de prévoir l'extension de l'école maternelle par la construction d'une nouvelle classe.

M. le Maire présente l'avant-projet et le devis estimatif transmis par Mme Céline BARGOIN, architecte. Le montant du projet s'élèverait à 209 000,00 € HT soit 250 800 € TTC, détaillé comme suit :

- Travaux : 187 000 € HT
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 22 000 € HT

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, hors mobilier, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	209 000 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	76 285 €	36,5 %
Conseil Départemental	62 700 €	30 %
Part communale	70 015 €	33,5 %
Total des recettes	209 000 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension de l'école maternelle par la construction d'une nouvelle classe pour un montant de travaux estimé à 209 000,00 € HT,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Allier au titre du « soutien aux travaux sur le bâti ».

N° 2016/02/25/02

TRAVAUX D'AMENAGEMENT, RACCORDEMENT CHEMIN DES TERRES FORTES A LA RUE DES THUELLES – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de clôturer le programme d'aménagement du secteur des Terres Fortes par la réalisation du raccordement du chemin des Terres Fortes à la rue des Thuelles.

La réalisation de ces travaux, hors Contrat Communal d'Aménagement de Bourg, permettra d'achever la valorisation et la sécurisation de la zone.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de confirmer la tranche conditionnelle correspondant à ces travaux et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	1 387,10 €
Travaux	47 847,35 €
Total des dépenses	49 234,45 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Autofinancement	49 234,45 €	100 %
Total des recettes	49 234,45 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement visant à raccorder le chemin des Terres Fortes à la rue des Thuelles,
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé.

N° 2016/02/25/03

UNE NOUVELLE BOULANGERIE-PATISSERIE A CHAMBLET – UN EXEMPLE DE SERVICE DE PROXIMITE VALORISANT L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de la boulangerie et de la nécessité d'actualiser le plan de financement relatif au projet.

Suite à la délibération du 5 février 2015 approuvant le projet, il soumet à la décision des membres du Conseil Municipal la validation du plan de financement global définitif suivant :

DEPENSES		
Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC
Architecte	3 650,00	4 380,00
Acquisition Four	31 449,00	37 738,80
VRD	6 289,00	7 546,80
Menuiseries alu	8 750,00	10 500,00
Plâtrerie, peinture, portes	6 542,84	7 851,41
Carrelage	6 078,40	7 294,08
Electricité	10 156,20	12 187,44
Plomberie	2 241,00	2 689,20
TOTAL	75 156,44	90 187,73

FINANCEMENTS		
Plan de financement		%
FODESCA	22 546,93	30%
DETR	21 945,68	29,20%
Leader	15 632,54	20,80%
Autofinancement	15 031,29	20%
TOTAL	75 156,44	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement ci-dessus énoncé,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide Leader d'un montant de 15 632,54 €.

N° 2016/02/25/04

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – REGLEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que lors du vote du budget annexe boulangerie 2015, aucun crédit n'a été inscrit à la section de fonctionnement, seule la section d'investissement a été créditée, le projet n'en étant alors qu'à ses prémices.

Or, les travaux étant à présents engagés, il apparaît nécessaire de régler avant le vote du budget 2016, des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à régler des dépenses de fonctionnement sur le budget annexe boulangerie.

Jusqu'à la régularisation de ces dépenses par le vote du budget 2016, un certificat administratif sera transmis à l'appui de chacun des règlements.

N° 2016/02/25/05

LOCATION LOCAL COMMERCIAL – PLACE DE LA POSTE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de la boulangerie étant en voie d'achèvement, il convient de fixer le loyer pour l'occupation de ce local commercial situé place de la poste.

Le local a une surface au sol de 89 m². Le montant de loyer mensuel proposé serait de 450 € HT soit 540 € TTC.

Le bail commercial à intervenir aura une durée de 9 ans. Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Le bail prendra effet au 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE de louer à compter du 1^{er} avril 2016 à Mme Annick BLANDIN et M. Pierre DELADERIERE, conjoint collaborateur ou toute personne morale se substituant dans laquelle ils seraient associés, le local commercial situé place de la Poste dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

N° 2016/02/25/06

ACQUISITION IMMEUBLES JEDRASIAK – ILOT DU SABOTIER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir les propriétés sises à Chamblet (Allier), 2 route des artisans et impasse du sabotier, appartenant à Mme Renée BINON épouse JEDRASIAK et cadastrée section AB parcelles n° 96 et n° 100.

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot du sabotier, il apparaît intéressant d'acquérir ces immeubles, devenus vacants suite au départ à la retraite de M. Daniel VALLAUDE, boulanger.

Mme Renée BINON épouse JEDRASIAK a accepté la proposition d'achat qui lui a été faite pour un montant de 12 500 €.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les frais notariés estimés à 1 700 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et une abstention (Delphine MICHARD),

- DECIDE d'acquérir les propriétés cadastrées section AB parcelles n° 96 et n° 100 pour un montant de 12 500 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'année 2016, pour un montant total de 14 200 €.

N° 2016/02/25/07

CREATION DE POSTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier n'est plus porteur des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Par conséquent, afin de régulariser les contrats en cours, et de prévoir les renouvellements et embauches à venir, il convient de créer les postes suivants :

- 1 adjoint technique (service technique) à temps complet - en contrat avenir
- 1 adjoint technique (service technique) à temps non complet - en CAE
- 1 adjoint technique (école, entretien, animation) à temps non complet - en CAE
- 1 adjoint technique (garderie, cantine) à temps non complet – en CAE
- 1 adjoint administratif (agence postale communale) à temps non complet – en CAE
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe (agence postale communale) à temps non complet – non titulaire

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- DECIDE de créer les postes ci-dessus énoncés,
- VALIDE les conventions de mise à disposition de contrat d'avenir et CAE signées avec le Centre de Gestion de l'Allier,
- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats afférents.

N° 2016/02/25/08

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire pour l'agence postale communale et afin d'intégrer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (garderie, cantine) non titulaire existant, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2016 :

Postes permanents :

- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (non pourvu)
- 3 adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet – non titulaire

Postes non-permanents :

- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe (agence postale communale) à temps non complet – non titulaire

N° 2016/02/25/09

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – R.O.P.D.P.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

N° 2016/02/25/10

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire via le système d'information ACTES qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ».

Il convient pour cela de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le département afin de préciser l'agrément de l'opérateur de télétransmission, la nature des actes transmis et les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Sont en particulier concernés les actes suivants : extraits du registre des délibérations, documents budgétaires, décisions et arrêtés du Maire. La convention a une durée de validité d'un an à partir de la date de signature. Elle est reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Afin de faciliter la transmission de ces documents, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'opter pour la télétransmission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

N° 2016/02/25/11

MOTION RELATIVE AU PROJET DE MINES D'OR EN CREUSE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Philippe BUVAT, conseiller municipal écologiste de Montluçon afin de soumettre au Conseil Municipal une motion relative au projet de mines d'or en Creuse.

M. le Maire donne lecture de ladite motion.

Considérant que le permis exclusif de recherche de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain, et substances connexes dit « PERMIS DE VILLERANGES » délivré à la société COMINOR par arrêté ministériel du 18 novembre 2013 par Monsieur le Ministre du Redressement Productif, modifié le 20 mars 2014, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la nappe phréatique

Considérant le coût environnemental et économique de l'exploitation des mines d'or du Châtelet un passé récent,

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes située à LUSSAT (23), la richesse de sa flore et de sa faune,

Considérant que, quelles que soient les techniques d'extractions utilisées (à ciel ouvert ou par galeries), elles libèrent l'arsenic du sol dans l'air et dans l'eau, que l'étape de séparation des métaux de

la roche nécessite de lourds traitements chimiques et dans le cas de l'or, une consommation et une pollution de plusieurs centaines de litres d'eau à la seconde, les procédés d'extraction à base de cyanure restent polluant, qu'ils impliquent l'utilisation de grandes quantités d'eau et de grands volumes de produits toxiques induisant ainsi une production massive de déchets et considérant leur incidence sur la circulation des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable alimentant une partie de l'Allier,

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées,

Considérant les délibérations ou motions des Conseils Municipaux des communes de Chambon-sur-Voueize, Sannat, Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Nouhant, Auge, Saint-Loup et Saint-Christophe, adoptés à l'unanimité,

Considérant le vœu du Conseil Général de la Creuse, adopté à l'unanimité le 19 mai 2014,

Considérant la motion du Conseil Départemental de la Creuse relative aux projets miniers dans la Creuse, adoptée à l'unanimité, le 2 juillet 2015,

Considérant la motion relative au projet de mine d'or en Creuse, adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015,

Par ces motifs, les élus du Conseil Municipal de Chamblet, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (dont celle de M. le Maire, prépondérante), 1 contre (Nicole COSSIAUX) et 5 abstentions (Lydie BLOYER, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET et Delphine MICHARD),

demandent à M. le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, le retrait du permis exclusif de recherche de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la société COMINOR.
